

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 6

**Présents :** M. BOURCIER Claude, M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

**Procuration(s) :** M. DEVOT Julien donne pouvoir à M. LACORDE Vincent

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. DEVOT Julien

**Secrétaire de séance :** M. BOURCIER Claude

**Président de séance :** M. LACORDE Vincent

### **20231115 01 - Approbation du PV de la séance précédente**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2023 publié sur notre site internet

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20231115 02 - Sentier du Fayen**

En septembre 2020, la commune a été retenue par le PNRL dans le cadre d'un appel à projet pour la conception de points de vue sur la zone ouest du PNRL.

Par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal a manifesté son engagement pour la réalisation de ce projet et a autorisé le maire à conventionner avec le PNRL afin de réaliser des études et propositions.

En effet, le sentier existant dans le bois du Fayen est régulièrement fréquenté par des randonneurs et vététistes, c'est l'occasion de mieux le sécuriser.

En juillet 2021, le bureau d'étude « Les Saprophytes » a réalisé un diagnostic et un avant-projet concernant le chemin du Fayen.

Avantages et aménagements prévus :

- Sécurisation des points à risque du sentier : ce chemin est connu et régulièrement emprunté par des marcheurs ou VTT. Le contournement des endroits risqués sera réalisé.
- Signalétique : une signalétique spécifique sécurisera le parcours en avertissant les personnes, ce qui fait partie des compétences de la commune.
- Sécurisation de la forêt du Fayen : les peuplements sont essentiellement constitués de pins malades du scolyte. Le garde ONF est d'accord pour que les arbres malades et dépérissants soient placés en martelage et aussi qu'un point de vue soit dégagé sur la plaine. La commission bois du 24 octobre 2023 l'a prévu.
- Une œuvre d'art sera placée à niveau de l'observatoire contribuant à l'attractivité et embellissement de notre territoire.
- Ce chemin pourra être inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées du Département de la Meuse et entretenu par une association de randonneurs par convention.

Concernant le financement :

Le PNRL a entrepris des recherches de subventions qui devraient s'élever à 80 %.

La commune peut s'engager à un montant de 2 500 € maximum pour cofinancer ces travaux.

Le PNRL peut réaliser une partie de l'aménagement, notamment lors des travaux d'entretien des pelouses calcaires desservies par ce chemin.

Le PNRL peut aussi être maître d'ouvrage pour ce chantier, une convention sera alors signée.

Malgré les nuisances pour les habitants par la vue en surplomb de leurs allées et venues.

Malgré la mise en garde du président de l'ACCA de l'élévation des risques d'accidents en général et accidents de chasse en particulier, que procure le projet.



M ESSELIN Pol demande un vote à bulletin secret,

Si vote favorable, M ESSELIN demande que soit stipulé en début de délibération que :

Malgré la possibilité d'établir un point de vue plus accessible et plus panoramique près du fort de Gironville.

Malgré l'absence de connaissance de l'histoire de l'observatoire.

Malgré les différents coûts à supporter par la commune immédiatement et à l'avenir.

Malgré le risque de perdre le loyer de chasse.

Réponse du maire :

- point de vue plus accessible, il s'agit d'un appel à projet qui concerne notre commune et non pas une commune voisine selon vote du conseil municipal du 7 avril 2021.

- connaissance de l'observatoire : ce sentier permet de créer un point de vue, l'observatoire est seulement un objet de curiosité.

- Coûts : limités ) 80% d'aide à la sécurisation de ce sentier dangereux et utilisé et la commune acquierait des parcelles.

- loyer de chasse : pas concerné, supposition.

- nuisances pour les habitants par la vue : le sentier est à plus de 240m du village, les habitants sont peu visibles.

- Risques : le but est justement de sécuriser ce sentier utilisé et dangereux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix contre et 5 voix pour, rejette ce programme d'aménagement de sentier du Fayen.

**VOTE : Rejetée**

#### **20231115 03 - Terrain du Fayen**

Le chemin du Fayen passe sur un terrain privé B769 appartenant au GFA de Soret (M. NOEL) 16 rue Mohan à Géville (55200). Une partie de ce terrain est cultivé et une partie est en forêt. Le propriétaire est d'accord pour échanger, à valeur équivalente, la partie en forêt (environ 1 300m<sup>2</sup>) contre une parcelle qu'il cultive et qui appartient à la commune (B387 : 850m<sup>2</sup>). Un bornage est nécessaire. Valeur de ces terrains échangés : 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise cet échange et le bornage. Il autorise le maire à signer tous actes et documents en ce sens et payer les frais et coûts de terrain et bornage.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 5, Contre : 4, Abstention : 2)**

#### **20231115 04 - Acquisition d'un terrain**

Le chemin du Fayen passe près d'un terrain privé avec de multiples propriétaires (6). Afin de sécuriser ce chemin, la commune peut acquérir cette parcelle (B118 : 8 ares 30).

Les six propriétaires y sont favorables.

La commission bois réunie le 24 octobre dernier est aussi favorable à cette acquisition pour un montant de 300,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise l'acquisition de la parcelle B118 pour 300,00 € et autorise le maire à signer tous actes et documents en ce sens et payer les frais.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 2)**

#### **20231115 05 - Acquisition parcelles de bois**

Mme FONTAINE, habitant en Savoie propose 3 parcelles de bois à la vente : ZB 109 (12 ares 60), B 714 (11 ares 25) et B 715 (4 ares) pour 28 ares. Valeurs estimées : ZB 109 : 200 €, B 714 : 200 € et B 715 : 100 €.

B 714 et B 715 sont des parcelles voisines de parcelles communales.

La commission bois réunie le 24 octobre dernier propose d'en offrir 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise cette acquisition et à payer 500,00 € + les frais et autorise le maire à signer tous actes et documents en ce sens.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 1)**



### **20231115 06 - Trottoir rue Braie**

La commune projette de réaliser un trottoir le long de la rue Braie afin de sécuriser le passage des personnes, notamment des enfants qui se rendent à l'arrêt de bus.

Une partie du foncier nécessaire a déjà été acquise.

Le terrain de la maison du 17 rue Braie arrive en limite de la route départementale.

La propriétaire, Mme Isabelle NOEL SONGEUR est d'accord pour vendre pour 350,00 €, une bande de 1,50m sur 30m à la commune.

Il sera nécessaire de réaliser un bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'acquisition de cette bande de terre pour 350,00 € ainsi que la réalisation d'un bornage. Il autorise le maire à signer tous actes et documents en ce sens pour cette réalisation et payer les frais d'acquisition et de bornage.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **07 - Accueil d'un stagiaire**

Une étudiante en sciences juridiques a fait une demande de stage auprès de la commune.

La durée du stage est de 2 semaines et n'implique donc pas de rémunération en vertu de la circulaire du 23 juillet 2009 relative à l'accueil d'étudiants dans les administrations.

Le maire propose d'accepter cette demande, cette stagiaire pourra apporter un éclairage juridique sur les actions en cours au sujet du recensement des chemins et du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à recruter une stagiaire étudiante selon ces conditions : il l'autorise à signer la convention de stage entre l'établissement d'enseignement, l'étudiante et la commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20231115 08 - Tarifs du gîte et de la salle**

Le maire propose de nouveaux tarifs pour le gîte et la salle des fêtes, il présente la nouvelle plaquette au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette nouvelle plaquette et ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20231115 09 - Zone d'accélération d'énergies renouvelables**

*Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**Considérant** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

**Considérant** que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

**Considérant** que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

**Considérant** que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par



délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

**Considérant** que dans le périmètre des Parcs Naturels Régionaux, la commune devra obtenir l'avis du syndicat mixte gestionnaire du parc ;

**Considérant** le courrier de consultation envoyée au Parc Naturel Régional de Lorraine en date du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** les deux réunions d'échanges avec le Parc Naturel Régional de Lorraine, les 18 octobre 2023 à Fréméréville et 26 octobre 2023 à Vigneulles ;

**Considérant** le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc éolien dit de « Forbeauvoisin » situé sur les communes de Boncourt-sur-Meuse, Fréméréville-sous-les-Côtes, Girauvoisin et Vignot dans le Département de la Meuse.

**Considérant** que ce projet est en discussions depuis la fin d'année 2020 et a fait l'objet de délibérations favorables des conseils municipaux de Boncourt-sur-Meuse, Fréméréville-sous-les-Côtes, Girauvoisin et de Vignot, respectivement les 14, 16 et 25/06/2021 et le 12/09/2022.

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une concertation du public et du territoire de manière élargie, notamment au travers :

- De permanences d'informations auprès des riverains le 03/06/2021 et les 16 et 17/12/2022 ;
- D'information des riverains par des lettres d'information (le 05/10/2022 et le 11/12/2022), des bulletins municipaux ainsi qu'un site internet à disposition depuis l'initiation du projet ;
- D'échanges avec l'EPCI CC Côtes de Meuse Woëvre (conseil communautaire du 15/11/2022 et réunion du 23/01/2023) ;
- D'une information à l'EPCI CC Commercy-Void-Vaucouleurs via les élus de Boncourt-sur-Meuse et Vignot ainsi que par courrier et appel téléphonique ;
- De plus d'une dizaine de réunions en commission éolienne composée d'élus des communes du projet et d'acteurs du territoire comme les structures PETR Cœur de Lorraine, Lorraine Energies Renouvelables, Energie Partagée et Enercoop Nord-Est ;
- D'une présentation du projet au Parc Naturel Régional de Lorraine et d'une invitation à participer aux échanges sur le projet (interlocuteur convié à chaque réunion depuis l'été 2022 et destinataire de tous les comptes rendus), notamment pour les réunions à venir concernant la conception du projet et son insertion au sein du PNR ;
- D'un cadrage préalable des études techniques avec les services de l'Etat lors d'un rendez-vous avec le service forêt DDT de la Meuse le 03/05/2022 et d'un rendez-vous avec la DREAL et la DDT le 02/11/2022 ;
- D'un affichage en mairie et sur le panneau d'affichage libre, de la zone d'accélération envisagée le 31/10/2023.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide :**

- D'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur les parcelles de section B ayant une surface totale de 350 288 m<sup>2</sup> soit environ 35 hectares, sur la Commune de Fréméreville-sous-les-Côtes, Département de la Meuse, conformément au plan annexé.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé CC Côtes de Meuse Woëvre dont est membre la commune ;

Il est ici rappelé que Monsieur Vincent LACORDE, en sa qualité de Maire, ne pourra valablement engager la commune de Fréméreville-sous-les-Côtes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**20231115 10 - Prêt de salle à la CODECOM**

Le maire lit la lettre de le CODECOM Côtes de Meuse Woëvre qui met en place un service d'accompagnement à la parentalité et qui demande le prêt d'une salle pour que ce service y soit ponctuellement organisé, une convention sera établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre pour le prêt d'une salle pour le service d'accompagnement à la parentalité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**120231115 11- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Les collectivités locales doivent mettre en place un(e) référent(e) déontologue des élus locaux, chargé(e) d'apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.

Il est proposé de désigner la personne qui sera chargée d'exercer cette fonction à la fois pour les élus municipaux et communautaires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Pour mémoire, cette Charte, remise aux délégué(e)s communautaires à l'issue de la séance d'élections du 15 juillet 2020, rappelle les principes suivants :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il(elle) pourra être sollicité(e) par les élus locaux au titre de leur mandat municipal.

Le(la) référent(e) déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désigné(e)s pour cette mission :

- Les élus locaux de la (des) collectivité(s) concernée(s) en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans
- Les agents de la (des) collectivité(s) concernée(s)
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette (ces) collectivité(s)

Le(la) référent(e) déontologue est chargé(e) d'apporter à tout élu local qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l' élu local .

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il(elle) a connaissance dans l'exercice de ses missions.

En conséquence, il est proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, comme conseillère municipale, adjointe, Maire (Ochey 1989-1998 et Villey-le-Sec 2014-2018), Présidente d'un syndicat scolaire. Mme PERRIN n'exerce plus de mandat local depuis 2018 et intervient depuis plusieurs années au sein de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et du Grand Est pour la formation des élus locaux.

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le(la) référent(e) déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.

En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacations, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.

En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par le référent dans le cadre de sa mission. Si nécessaire, ce système sera ajusté au fil du temps.

Il est précisé que les frais occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat municipal, la commune en assumera le coût.

Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Il est précisé les modalités suivantes :

- durée de l'exercice de la fonction : durée du mandat.
- modalités de saisine, examen, conditions : Le référent déontologue pourra être saisi par téléphone,

par mail ou par courrier à son adresse (coordonnées en mairie). Si c'est par courrier, les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal de Fréméreville-sous-les-Côtes décide de :

- Valider la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux.
- Désigner référente déontologue des élus locaux Mme Dominique PERRIN, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de



l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.

- Mme Dominique PERRIN exercera cette mission jusqu'en 2026 inclus.

- Les modalités de saisine de Mme PERRIN, référente déontologue sont les suivantes :

Téléphone : 06.70.16.53.72

Mail : visio.t@orange.fr

Adresse : Mairie, 2 ruelle de l'Eglise 55200 FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES en indiquant sur l'enveloppe : "confidentiel" et "destinataire : Référent déontologue".

- Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

- La commune de Frémeréville-sous-les-Côtes assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un(e) élu(e) au titre de son mandat communal.

- Pour les missions assumées pour lesdits élus, au titre de leur mandat, le commune de Frémeréville-sous-les-Côtes mettra à disposition de Madame Dominique PERRIN les

moyens matériels nécessaires (salle, matériel de reproduction etc..) à titre gracieux.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20231115 12 - Hêtre cassé**

Le premier adjoint, responsable des bois, expose au conseil municipal, le résultat de l'attribution du hêtre cassé parcelle 11 suite au mot distribué à tous les habitants a printemps dernier (2023). Deux offres ont été adressées sous pli cachetés avec une somme global pour l'exploitation de ce hêtre.

L'ouverture de ces offres a été effectuées le 24 octobre 2023 lors de la commission des bois réunie ce jour-là.

Ces deux offres étaient de la même valeur, un tirage au sort a donc eu lieu pour les départager. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue le hêtre cassé à Monsieur et Madame FAUGERE Michel pour la somme de 55,00 €.

L'exploitation de ce hêtre sera suivie par M. CARRE, responsable des bois et sera coupé par un bûcheron (pour ce qui reste debout).

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20231115 13 – État d'assiette**

Suite à l'avis favorable de la commission bois réunie le 24 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelles 11i, 12u, 13i, 10u.

Le conseil municipal décide aussi, conformément à l'aménagement de la forêt communale, le mise

en vente des coupes suivantes : parcelles 20, 22a, 22n, 23i, 23n, 28i, 28n, 10u, 11i, 12u, 13i selon les destinations suivantes :

- Délivrance à la commune des houpriers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 20, 22a, 22n, 23i, 23n, 28i et 28n pour les affouages 2023/2024. Et les parcelles 10u, 11i, 12u et 13i pour les affouages 2024/2025.

- Exploitation en régie des arbres de futaie et des feuillus précieux, et délivrance à la commune des houpriers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 11i, 12u, 13i et 10u.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par l'ONF.

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente par contrat d'approvisionnement.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage par feu.

Le délai d'abattage est fixé au 15 avril 2024, le délai de vidange au 15 septembre 2024

sous la responsabilité de 3 garants : Pierre CARRE, Dorian REGE et Michel JEANNIN.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**20231115 14 – DM n°3**

Décision modificative : Article

615231 : Voiries : - 1 041,45 €

65311 : Indemnités de fonction : + 1 041,45 €

Afin d'approvisionner le compte 65311 concernant le paiement des indemnités de décembre, il est nécessaire d'effectuer cette décision modificative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES  
Le Maire,





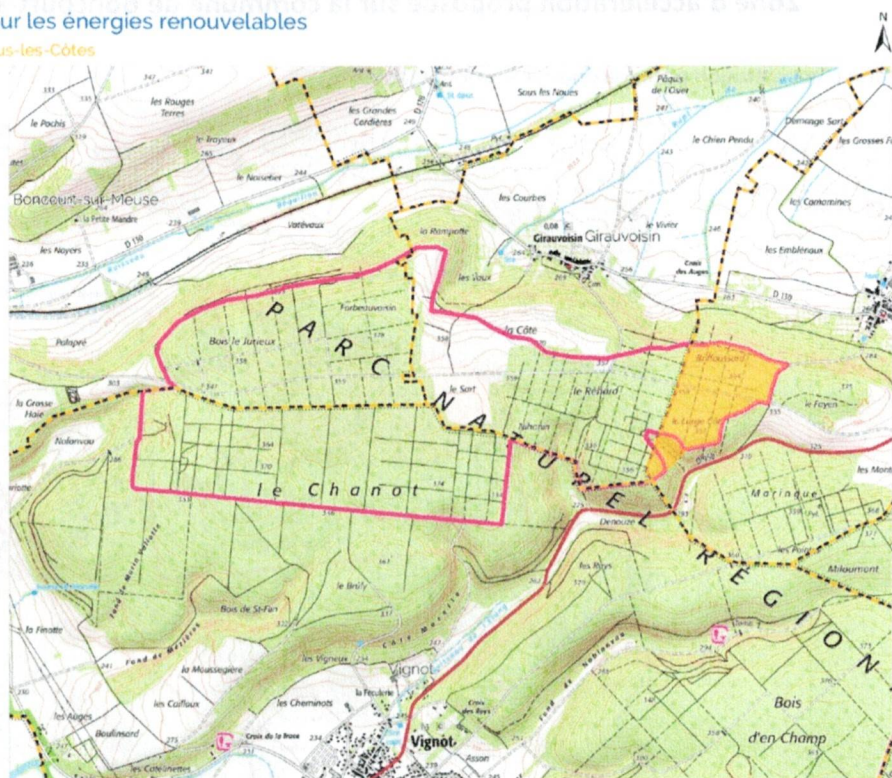
## Annexe II

### Zone d'accélération proposée sur la commune de Frémeréville-sous-les-Côtes

#### Zone d'accélération pour les énergies renouvelables

Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes

- Communes (2023)
- Projet éolien de Forbeauvoisin
- Zone d'étude
- Zone d'accélération



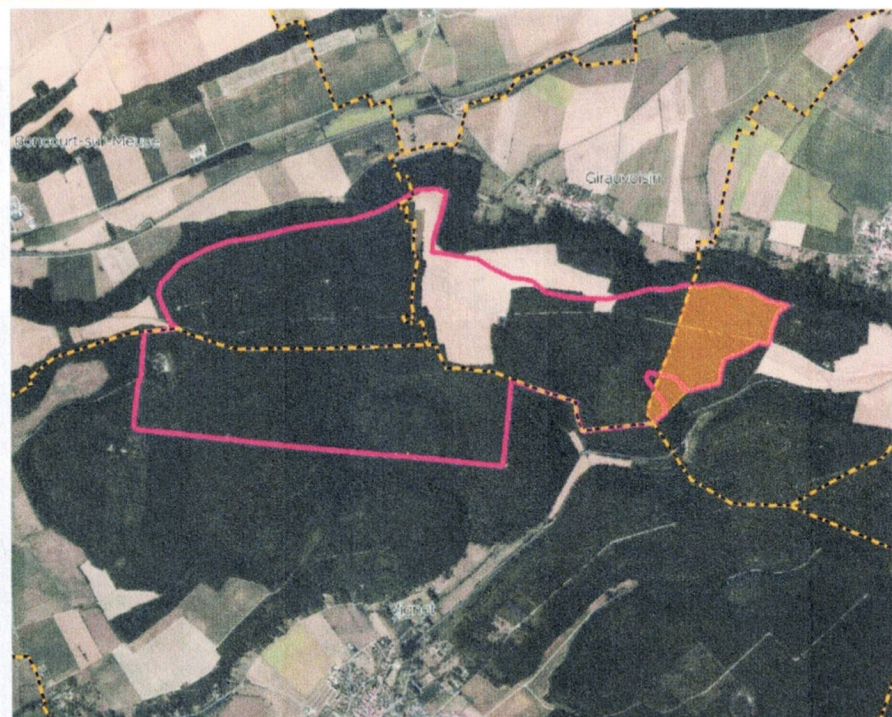
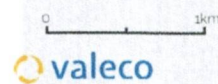
Auteur: Collaborateur Valeco  
Sources: Valeco, IGN

Date: 31/08/2023  
Projection: RGF 1993 Lambert 93

#### Zone d'accélération pour les énergies renouvelables

Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes

- Communes (2023)
- Projet éolien de Forbeauvoisin
- Zone d'étude
- Zone d'accélération



Auteur: Collaborateur Valeco  
Sources: Valeco, IGN

Date: 31/08/2023  
Projection: RGF 1993 Lambert 93



## Tarifs du gîte (jusqu'à 8 personnes)

|                                        |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| La nuit                                | 100,00 €                                   |
| La nuit supplémentaire                 | 55,00 €                                    |
| La semaine, 6 nuits                    | 350,00 €                                   |
| Deux semaines                          | 450,00 €                                   |
| Trois semaines                         | 550,00 €                                   |
| Location longue durée, minimum un mois |                                            |
| Par mois                               | 550,00 €<br>+ chauffage (conso électrique) |

De 1 à 3 personnes : - 10 % / Habitants de Fréméréville : - 10%

## Options

|                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| Prêt de linge de maison<br>kit = 2 gants, 2 serviettes, 1 torchon | + 5 € / kit. |
| Kit draps par lit : 1 drap housse, 1 drap plat, 1 taie d'oreiller | + 15 € / kit |

Ce gîte jouxte une salle d'environ 80 m<sup>2</sup> (70 personnes), utilisable pour réunions, formations ou événements, (anniversaires, fêtes, mariages...).

[Pour un événement sécurisé, louez l'ensemble salle + gîte !](#)

## Tarifs de location de la salle

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| Une journée de 9 h à 19 h                                   | 70,00 €  |
| Du samedi 9 h au dimanche 19 h                              | 130,00 € |
| Pour une journée supplémentaire de 9 h à 19 h               | 40,00 €  |
| Pour un après-midi de 14 h à 19 h                           | 40,00 €  |
| Supplément chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril | Plus 5%  |
| Vaisselle comprise (casse remplacée ou retenue sur caution) |          |

Habitants de Fréméréville : - 10 %

## Paiement pour le gîte ou la salle

- ✚ Paiement après signature du devis, sur titre de recette du comptable de Commercy
- ✚ Toute détérioration sera directement refacturée au locataire sur titre de recette du comptable de Commercy

✚ Si gîte ou salle rendu malpropre, un titre de rectte de 65 € sera émis  
Il faut rendre les locaux avec un minimum de propreté : sortir ses poubelles (container près de l'église) / Vider le frigo et le rendre propre ainsi que le four.



## Le gîte et la salle de Fréméréville

2, ruelle de l'Eglise  
55200 Fréméréville-sous-les-Côtes  
Département de la Meuse / Lorraine / France

## Demande de devis

Gîte, par formulaire en ligne <http://www.fremereville.fr/Gites.html>  
Salle, par formulaire en ligne <http://www.fremereville.fr/Salle.html>

par mail [gitedefrem@gmail.com](mailto:gitedefrem@gmail.com)

ou par courrier Mairie, 2 ruelle de l'Eglise – 55200 Fréméréville sous-les-Côtes

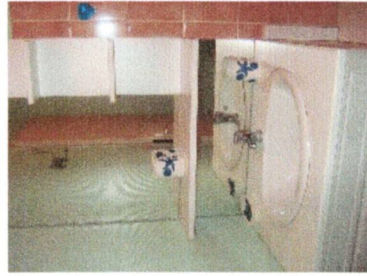
Indiquez vos dates et le nombre de personnes de plus de 18 ans  
Contact pour le suivi des locations : 07 57 41 76 38

Un gîte de 100 m<sup>2</sup> de capacité de 8 personnes  
entre le lac de Madine et Commercy



Saison 2024-2025





**Gîte campagnard tout confort**



#### Prestations

Cuisine équipée / Séjour / Salon

Accès à une grande cour fermée équipée de tables et d'un barbecue / Parking collectif.

Gîte – 3 chambres, 1 lit double, 4 lits simples, 1 canapé convertible

#### Équipements disponibles

Vaisselle / Réfrigérateur-Congélateur / Four-Plaques de cuisson / Micro-onde / Fer à repasser / Chauffage indépendant / Aspirateur / Téléviseur.

Accès Internet Wifi / Lave linge et Sèche linge an sous sol du bâtiment.

#### Activités aux alentours

Bases de loisirs du lac de Madine et Chambley / Visites touristiques / Randonnées / VTT / Pêche / Chasse

#### Sites touristiques à visiter

Sur place, circuits de randonnée / Commercy (madeleines et château Stanislas) à 10 mn en voiture / Lac de Madine à 20 mn / Chambley à 30 mn / Toul (cathédrale et vins du Toulais) à 30 mn / Saint-Mihiel (sculpteur Ligier-Richier, abbaye bénédictine) à 15 mn / Hattonchâtel (village touristique) à 25 mn / Verdun et Nancy à moins de 50 mn.

Informations touristiques locales, visitez notre page :

<http://www.fremereville.fr/Sejourner.html>



Au centre de la Région Grand-Est



Plus de photos sur <http://www.fremereville.fr/Gites.html>